



ENTREPRISE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Code courtier n°: 6403016

LSN ASSURANCES

291 BD CLEMENCEAU
59706 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél. 0328328282

MFGD

27 RUE DE SECLIN
59710 AVELIN

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise **MFGD**

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 000000143856343**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité de façades
 - Peinture
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur
 - Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets
 - Étanchéité de toitures, terrasses et planchers intérieurs
 - Couverture, zinguerie
 - Entrepreneur général

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Ce contrat comprend les garanties suivantes dont les montants sont délivrés pour la totalité des Assurés dénommés au contrat.

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 109,00 applicable au 01/01/2019		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprise de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 170 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont par vol commis par vos préposés	52 200 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	365 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (hors performance énergétique) (1)	518 000 EUR	3 200 (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	311 000 EUR	3 200
G. Dommages intermédiaires	415 000 EUR	3 200
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	623 000 EUR	3 200 (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	420 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	42 000 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	311 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	103 800 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	103 800 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	103 800 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 18/12/2018
à Le Mans.

L'Assureur,
Philippe Ibra
Cédric Rivet